

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En tant que professionnels du bâtiment, ce contrat d'assurance vous permet de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité décennale. Seules les activités professionnelles déclarées sont garanties.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les responsabilités

- ✓ Garantie obligatoire de responsabilité décennale telle que visée aux articles 1792 et 2270 du code civil,
- ✓ Garanties facultatives :
 - RC décennale du sous-traitant,
 - bon fonctionnement des éléments d'équipements,
 - dommages intermédiaires,
 - dommages aux existants avant l'ouverture du chantier,
 - dommages immatériels consécutifs.

Vos dommages en cours de chantier

- ✓ Effondrement des ouvrages en cours de construction,
- ✓ Dommages matériels aux biens sur chantier,
- ✓ Catastrophes naturelles sur l'ouvrage en cours de réalisation.

LA GARANTIE OPTIONNELLE

Garantie facultative des ouvrages non soumis à obligation d'assurance.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'une activité non déclarée au contrat,
- ✗ Les entreprises dont l'effectif excède 10 personnes (conjoint du dirigeant et apprentis non compris),
- ✗ La participation à des opérations de construction dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes (travaux et honoraires compris) dépasse 6.000.000 €,
- ✗ Les principales activités qui ne sont pas assurées :
 - négoce et fabrication de matériaux de construction,
 - construction de maisons individuelles,
 - travaux publics.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel : les dommages que l'assuré cause intentionnellement,
- ! L'assurance des ouvrages d'art (tels que les ouvrages maritimes, infrastructures routières, aéroportuaires, ferroviaires...),
- ! Les dommages apparents ou connus par l'assuré au moment de la réception provisoire ou résultant directement de vices, défauts ou malfaçons connus de lui au moment de ladite réception,
- ! Les amendes, astreintes et autres pénalités de retard, fixées par une autorité administrative ou judiciaire et leurs conséquences,
- ! Les dommages immatériels non consécutifs.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert ?

- ✓ Responsabilité décennale : France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation,
 - Délivrer les documents nécessaires à l'appréciation de l'établissement (compte de résultats, Kbis, relevé d'information précisant la sinistralité antérieure).
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler les cotisations à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
 - Prendre toutes les mesures de préservation possibles pour limiter l'importance du sinistre,
 - Justifier la nature et l'importance du dommage, au moyen de factures ou certificats de garantie notamment,
 - Recevoir notre expert en le laissant procéder aux constats nécessaires.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation annuelle (ainsi que les frais, taxes et contributions fixées par l'Etat) se paie à la date ou aux dates indiquées sur les Conditions Particulières. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Mensuel). Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées aux Conditions Particulières.

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale et est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance principale avec les facultés de résiliation prévues. S'il s'agit d'un contrat temporaire, la mention et la date d'expiration sont portées sur les Conditions Particulières.

La garantie décennale obligatoire prend fin 10 ans après la fin des travaux (réception).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou auprès de votre assureur conseil dans les cas prévus par la réglementation et les dispositions générales de votre contrat et notamment :

- en cas de modification de sa situation,
- à l'échéance principale moyennant un préavis de 2 mois.